

MESNIL-VERCLIVES

06 SEP 2007

1556

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription du décor de l'oratoire du château de Verclives au MESNIL-VERCLIVES (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la région de Haute-Normandie

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 7 mai 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que seul le décor intérieur de l'oratoire du château de Verclives au MESNIL-VERCLIVES (Eure) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

...

ARRETE

ARTICLE 1er -Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le décor intérieur de l'oratoire du château de Verclives au MESNIL-VERCLIVES (Eure) situé sur la parcelle n° 27 d'une contenance de 7 a 65 ca figurant au cadastre, section ZA

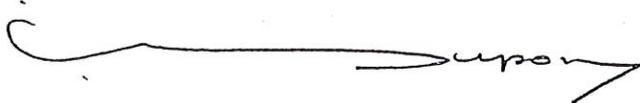
ARTICLE 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 -Il sera notifié au commissaire de la république du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 26 JUIN 1938

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

LE PREFET
Commissaire de la République
de la Région de Haute-Normandie



W. DUPONT

Claude SILBERZAHN

Département :
EURE

Commune :
MESNIL VERCLIVES

Oratoire du Chêne

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS
8 RUE SELLENICK 27705
27705 LES ANDELYS
tél. 02 32 54 76 00 - fax 02 32 54 76 01
cdif.les-andelys@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

